

N°53

Objet :

PORT D'ACHERES –
REAMENAGEMENT DE LA
ROUTE DU BARRAGE –
SUBVENTION D'EQUIPEMENT
AU BENEFICE DE HAROPA
PORT

Rapporteur :

Mme Camille VAUR

Date de la Séance :

3 JUIN 2026

Date de la Convocation :

28 MAI 2026

Date d'affichage de la
convocation :

28 MAI 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le 3 juin à vingt heures,
le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en
séance sous la présidence de Monsieur François
DAZELLE, Maire d'Achères, suite à la convocation faite
plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la
Mairie.

Etaient présents :

Camille VAUR, Patrick METOIS, Katell LANDIER, Thierry
HERRMANN, Céline CHASSIN, Baptiste KHUN, Abdelyamin
DERRADJI, Sarah SABOURIN, Jean-François DEMAREZ,
Maire-Adjoints,

Evelyne BEAUDICHON, Jacques TANGUY, Romain
LASSERRE, **Conseillers Municipaux Délégués,**

Yves FUZET, Gisèle BLANC, Martin DESSAIGNES, Fatiha
YAHIAOUI, Marie-Ange BONINE, Abdelkader ZYAN, Valentin
GUILLAUME, Maeva CRUZ, Theanmolée ARUNAKIRIDAS,
Laëtitia FARHAT-BERNARD, Grégory SANCHEZ, Louis-
Armand VIREY, Stéphane PICHARD, Carlos LOPES,
Catherine SCAGNI, Ingrid ROUSSEL, **Conseillers
Municipaux.**

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Annie DEBRAY-GYRARD	pouvoir à	Jacques TANGUY
Suzanne JAUNET	pouvoir à	François DAZELLE
Roger TENNEREL	pouvoir à	Evelyne BEAUDICHON
Clarisse BONARO	pouvoir à	Gisèle BLANC
Jessica DORLENCOURT	pouvoir à	Louis-Armand VIREY
Mourad MERGUI	pouvoir à	Carlos LOPES

Etaient absents :

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35

Membres présents : 29

Membres représentés : 06

Membres absents : 00

VOTE :

UNANIMITE

9 abstentions (Laëtitia FARHAT-
BERNARD, Grégory SANCHEZ,
Jessica DORLENCOURT, Louis-
Armand VIREY, Stéphane PICHARD,
Carlos LOPES, Catherine SCAGNI,
Ingrid ROUSSEL, Mourad MERGUI)

Secrétaire de séance : Evelyne BEAUDICHON

CONSEIL MUNICIPAL DU 01/07/2026

N° 53

OBJET : PORT D'ACHERES – REAMENAGEMENT DE LA ROUTE DU BARRAGE – SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU BENEFICE DE HAROPA PORT

Rapporteur : Mme Camille VAUR

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2021 déclarant d'utilité publique le projet d'installation d'une plateforme portuaire multimodale, dit Port Seine-Métropole Ouest (PSMO)
VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2021 portant création de la ZAC « Port Seine Métropole » sur le territoire des communes d'Achères, d'Andrézy et de Conflans-Sainte-Honorine,
VU l'arrêté préfectoral du 21 février 2023 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC « Port Seine Métropole »,
VU l'avis favorable de la Commission Municipale Ressources et cadre de vie du 26/05/2026

Considérant que l'intégration du foncier dit de la ferme du barrage, dans l'opération de réaménagement de la route du barrage par Haropa Port, offrira une cohérence fonctionnelle et esthétique à l'opération et facilitera notamment la sécurité de cette voie pour les piétons et les cyclistes,
Considérant qu'il est dès lors de l'intérêt de la ville, ce linéaire n'étant pas intégré au projet initial de Haropa Port, de contribuer financièrement à l'opération de démolition du foncier bâti présent sur ce site dit de la ferme du barrage,
Considérant l'accord trouvé, après négociation, pour une participation financière à hauteur de 50% du coût supporté par Haropa Port, maître d'ouvrage délégué, dans la limite d'une subvention d'équipement de 56.000€ nets, sous forme d'offre de concours,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (9 abstentions : Laëtitia FARHAT-BERNARD, Grégory SANCHEZ, Jessica DORLENCOURT, Louis-Armand VIREY, Stéphane PICHARD, Carlos LOPES, Catherine SCAGNI, Ingrid ROUSSEL, Mourad MERGUI)

ARTICLE 1 : ACCORDE une subvention d'équipement au bénéfice de l'établissement public HAROPA PORT, au titre de la réalisation des travaux d'intérêt communal, susvisés, portant sur la démolition du bâti de la ferme du barrage et l'évacuation des déchets, pour les besoins de leur réaménagement linéaire de la route du barrage.

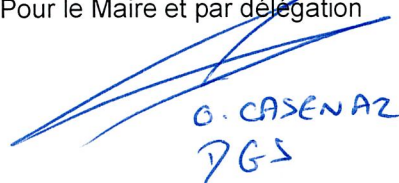
ARTICLE 2 : DIT que cette subvention d'équipement, plafonnée à 56.000€ nets (cinquante-six mille euros), correspond à 50% du coût qui sera supporté par Haropa Port pour ces travaux de démolition et d'évacuation des déchets. **DIT** que cette subvention sera payée par la Ville d'Achères, sur présentation, par Haropa Port, d'un état financier final.

ARTICLE 3 : PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2026.

Fait et délibéré à Achères, le 3 juin 2026

- Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

Le 12/06/2026
Pour le Maire et par délégation


O. CASENAZ
DGS



Pour extrait conforme,

Le Maire
François BAZELLE